

Concours photo Ville de Meylan

Règlement du concours photo

Article 1 : objet

La ville de Meylan organise un concours photo avec pour thème « le petit patrimoine se cache et se dévoile à Meylan » du 18/10/2019 au 19/04/2020.

Thème et catégories

Il se décompose en quatre catégories :

- Prise de vue par appareil photo
- Prise de vue par smartphone
- Jeunes (6 à 11 ans)
- Ado (12 à 18 ans)

Le thème est l'occasion d'aller à la découverte du petit patrimoine de la ville de Meylan. Le petit patrimoine est défini comme « tous les éléments des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions. Ces éléments ne sont plus conservés pour leur usage mais pour leur intérêt en tant que témoins d'une époque et partie intégrante d'un territoire ».

Les clichés devront faire découvrir le petit patrimoine présent dans toute la commune, se trouvant sur le domaine public (ou chez vous) : il s'agit des bassins, des fontaines, des croix, des bornes, des moulins, des fours, des routoirs, des murs ...

Article 2 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne demeurant sur la commune de Meylan, à l'exclusion des membres du jury ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

Les personnes mineures devront avoir obligatoirement une autorisation parentale, telle que consignée sur le bulletin d'inscription.

Les photos doivent être déposées aux Archives municipales, 12 avenue du Granier ou envoyées sur le site de la ville sous format numérique d'une qualité suffisante permettant une impression de bonne qualité.

- Les photos argentiques doivent être transmises sous format 10x15 cm (le négatif sera demandé si la photo est nominée).
- Une résolution minimale de 3000x2000 pixels et une définition de 300 dpi est demandée pour les photos par appareils photos numériques.
- Une définition minimum de 5MP (megapixel) est demandée pour les photos par smartphone.

Nous vous conseillons de nous transmettre des photos avec la résolution ou définition la plus grande possible. Ceci pour garantir une qualité de tirage suffisante.

Elles seront prises obligatoirement sur la commune de Meylan entre le 18/10/2019 et le 19/04/2020.

Elles seront renommées : nom du participant_lieu de la photo_catégorie (ex : jean-Cerf_fontaine-eglise_appareil-photo ou jane-Biche_croix-ch-buisses_jeune-6-12)

Les participants pourront proposer deux photos maximum par personne.

Article 3 : modalité de participation

Chaque participant réalise ses photographies sous sa propre responsabilité, et ne peut pas en aucun cas impliquer la commune si la réalisation de celles-ci engendre de quelconques préjudices de toute nature ou toutes sortes de violations, notamment vis-à-vis des droits de la propriété de l'image (autorisation des propriétaires des biens photographiés, respect des éventuelles restrictions de publication).

La participation au concours est libre et gratuite, et il est expressément spécifié que l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des photos est entièrement à la charge des participants. Aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit ne pourra être réclamé.

Les photos peuvent être envoyées par différents moyens :

- Via le formulaire en ligne sur le site internet meylan.fr,
- ou à l'adresse mail des Archives : archives-municipales@meylan.fr,
- ou déposées directement aux Archives municipales du lundi au vendredi de 14h à 17h, ou au secrétariat du service culture aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville,
- ou envoyées par courrier postal aux Archives municipales, 12 avenue du Granier, 38240 MEYLAN.

Le bulletin d'inscription devra être rempli et remis avec les photos entre le 18/10/2019 et le 19/04/2020.

Article 4 : critères d'attribution des lots par le jury

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du jury. Une seule photo par auteur sera sélectionnée.

Le service Culture procédera à une présélection des photos. Seules seront écartées celles qui ne respectent pas les conditions fixées dans le règlement intérieur.

Le Jury composé de 6 personnes volontaires issues des associations meylanaises, en particulier l'association Site et Patrimoine, ou de professionnels de la photographie, de la culture ou de la communication nommeront trois photos par catégories. Ce jury ne pourra pas participer au concours.

Le jury se basera sur trois critères pour évaluer les photos :

- La qualité de la prise de vue,
- L'originalité de l'élément photographié,
- le respect du thème.

Le vote du public désignera le premier prix de chaque catégorie.

Article 5 : Publication des résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la commune, dans le journal municipal et par courrier adressé aux gagnants.

Les photos nominées seront tirées sur support durable pour être exposées en intérieur et extérieur pendant et après le concours.

La remise des prix aura lieu au moment des Journées Européennes du Patrimoine 2020, le samedi 19 septembre 2020.

Article 6 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la commune à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication en lien avec le concours photo (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters), avec les noms des auteurs et sans modification.

L'auteur des photos a la possibilité, s'il le souhaite et sans contrepartie, de céder sa photo à la mairie de Meylan pour toute utilisation avec le nom de l'auteur.

La mairie laisse le choix aux participants de céder ou non les droits de leurs photos. Cela n'influencera pas la sélection du vote.